



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le

**28 MARS 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 088 - 002**

Portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant **le projet photovoltaïque SOLAIREPARCMP082 du plateau de Malassoque à Quinson**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-030-005 du 31 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet le 3 janvier 2024, présenté par Engie sous le n° AIOT 0100037387 et relatif au :

**le projet photovoltaïque SOLAIREPARCMP082  
du plateau de Malassoque à Quinson ;**

**CONSIDERANT** que la consultation des services doit se prolonger afin de recueillir l'ensemble des avis des services experts ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de demande de compléments au pétitionnaire, ces derniers devront faire l'objet d'une analyse du service instructeur dans le cadre de la phase d'examen ;

**SUR proposition** de la Directrice Départementale des Territoires,

## ARRETE :

### **Article 1 : Prorogation du délai d'examen**

Conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Engie concernant :

ASOS 20AM 8 5

**le projet photovoltaïque SOLAIREPARCMP082  
du plateau de Malassoque à Quinson**

est portée de 4 à 8 mois.

Ce délai est compté à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet (soit le 21 décembre 2023) jusqu'à la fin de la phase d'examen correspondant à la date de saisie du Préfet pour la mise à l'enquête publique en intégrant les éventuelles suspensions de délais intermédiaires.

### **Article 2 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN